

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

Décret n°2000-294 du 23 juin 2000, portant suppression du monopole de la commercialisation primaire du coton graine par la SONAPRA au Bénin.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHÉF DE L'ÉTAT, CHÉF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n°87-008 du 21 septembre 1987 portant régime des taxes de contrôle du conditionnement et de normalisation des produits agricoles ;

Vu la loi 90-005 du 15 mai 1990 fixant les conditions d'exercice des activités de commerce en République du Bénin ;

Vu la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

Vu le décret n°99-309 du 22 juin 1999 portant composition du gouvernement ;

Vu le décret n°97-279 du 11 juin 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère du Développement rural ;

Vu le décret n°95-285 du 3 octobre 1995 portant réglementation des activités des sociétés cotonnières privées en partenariat avec la SONAPRA ;

Vu le décret n°98-427 du 25 septembre 1998 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère du Commerce, de l'artisanat et du tourisme ;

Sur proposition conjointe du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme et du Ministre du Développement Rural ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 2 juin 2000.

DÉCRÈTE

Article premier.- Il est mis fin au monopole de commercialisation de coton graine détenu par la Société Nationale pour la Promotion agricole.

Art. 2.- Le Ministre du Développement Rural et le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret.

Art. 3.- Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 23 juin 2000

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

*Le Ministre d'Etat, chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du
Développement et de la Promotion de l'Emploi*
Bruno AMOUSSOU

*Le Ministre du Commerce de
l'Artisanat et du Tourisme*
Séverin ADJOVI.

Le Ministre du Développement Rural
Théophile NATA.